

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 676/2022/VOI

OBJET : Aménagements des abords du parvis du futur groupe scolaire Saint-Exupéry.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY IDF intervenant pour le compte de la Ville d'Osny, concernant l'aménagement des abords du parvis du futur groupe scolaire Saint-Exupéry, rue de Puiseux, rue du Stade, rue du Docteur Charcot à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 7 novembre 2022 au 26 décembre 2022, l'entreprise COCHERY IDF est autorisée à intervenir rue de Puiseux, rue du Stade et rue du Docteur Charcot à Osny.

ARTICLE 2 :

Durant cette période, la rue du Vauvarois sera fermée à la circulation générale sauf riverains entre parking du Gymnase et rue de Puiseux et mise en impasse depuis la rue de Cergy. La rue du Docteur Charcot sera fermée en partie haute et mise en impasse depuis la rue du Stade vers et jusqu'à la rue de Puiseux.

La rue de Puiseux sera fermée entre rue du Vauvarois et rue Henri Dunant.

Une déviation sera mise en place :

- Sens Nord-Sud et Est-Ouest : rue du Docteur Charcot basse, rue du Stade, rue des Charmes, rue du Vauvarois et rue de Cergy.

- Sens Sud-Nord et Ouest-Est : rue de Cergy, avenue de Boissy L'Aillerie, rue Aristide Briand.

En fonction de l'avancement du chantier, certains tronçons pourraient être accessibles aux véhicules légers uniquement.

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une demande d'enlèvement auprès des services de Police.

ARTICLE 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 6 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE

Tél : 06 03 98 68 74 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire